

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 9 décembre 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Danielle MILON - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Patricia COLIN représentée par Eric LE DISSES - François FRANCESCHI représenté par Alexandre BIZAILLON - Bernard MOREL représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Pierre SEMERIVA représenté par Christophe MADROLLE - Jean-Louis TIXIER représenté par Patrick BORE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Eric DIARD - Roland GIBERTI - Michel ILLAC - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

RNOV 001-739/11/BC

■ Approbation de conventions pour l'accompagnement à l'emploi du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Marseille Provence Métropole Centre en 2011, au titre de la participation du Conseil Général des Bouches-du-Rhône
DHCS 11/7340/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Marseille Provence Métropole contribue à l'animation des trois Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) sur son territoire, qui sont des programmes partenariaux auxquels participent aussi le Fonds Social Européen (FSE), l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Conseil Général des Bouches du Rhône.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, la Communauté urbaine est devenue organisme intermédiaire pour la gestion du FSE des trois PLIE.

Les nouvelles responsabilités incombant à la Communauté urbaine déterminent des changements dans l'attribution des financements accordés aux PLIE. Les fonds attribués jusque là à chacun des trois PLIE par Marseille Provence Métropole doivent être répartis différemment :

- la subvention de fonctionnement accordée à chacun des trois PLIE par la Communauté urbaine sur ses fonds propres ne finance plus désormais que l'animation du Plan et les actions qu'ils conduisent en interne.

- la Communauté urbaine prend donc en charge directement :

- des prestations telles que :

- l'analyse technique apportée aux trois PLIE dans la conduite de leurs actions,
- l'analyse des pratiques d'accompagnement à l'emploi,
- l'évaluation,
- une partie du budget consacré à la communication, celle qui relève des obligations requises par le FSE, l'autre partie étant gérée directement par chacun des trois PLIE.

- et les subventions accordées à des associations pour l'accompagnement à l'emploi des participants du PLIE MPM Centre et Ouest.

Pour cette raison, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, qui subventionnait jusqu'en 2010 directement l'association en charge de l'animation du PLIE, a souhaité confier directement à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole les fonds destinés à l'accompagnement à l'emploi des bénéficiaires du PLIE MPM Centre soit la somme de 350 000 euros pour l'année 2011. La convention de fonds de concours correspondante avec le Conseil Général a été approuvée par le Bureau de Communauté du 28 mars 2011.

Un appel à projets a été lancé par la Communauté urbaine mi décembre 2010 : il a fait l'objet d'une diffusion sur le site électronique de Marseille Provence Métropole. Les réponses devaient être envoyées à la direction de l'Habitat et de la Cohésion Sociale de la Communauté urbaine avec une date limite fixée au 12 janvier 2011.

L'examen des réponses concernant le PLIE MPM Centre s'est fait à l'occasion d'une réunion de son comité technique, puis de son comité de pilotage : cette dernière instance regroupe les institutions signataires du protocole d'accord du PLIE MPM Centre, Marseille Provence Métropole y est représentée par 7 élus communautaires.

Enfin, un Comité Stratégique, instance de pilotage politique mise en place par la Communauté urbaine avec les partenaires des trois PLIE, pour piloter et coordonner le dispositif d'ensemble, s'est réuni le 25 février 2011 et a validé la programmation.

Les projets associatifs retenus répondent à l'appel à projets et ont recueilli l'avis favorable de l'ensemble des partenaires.

La participation de la Communauté urbaine, sur ses fonds propres, à l'accompagnement à l'emploi du PLIE MPM Centre a fait l'objet d'une délibération du Conseil de Communauté du 28 mars 2011.

Il est proposé au Conseil de Communauté de ce jour d'attribuer aux projets associatifs sélectionnés, la participation financière du Conseil Général des Bouches-du-Rhône inscrite dans l'enveloppe prévisionnelle votée au budget de la Communauté urbaine, soit 350 000 euros.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle et après vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales.

Seuls, les dossiers d'associations dont les documents administratifs sont réglementaires figurent dans la présente délibération.

Il convient donc d'adopter les conventions qui précisent les modalités de versement des subventions attribuées sur la part du Conseil Général.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 imposant la conclusion de conventions avec les associations quand la subvention annuelle accordée dépasse 23 000 € ;
- La délibération RNOV 004-225/11/CC du Conseil de Communauté du 28 mars 2011 approuvant l'attribution de subventions sur fonds propres pour l'accompagnement à l'emploi des participants du PLIE MPM Centre ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver les conventions relatives aux subventions accordées au titre de l'accompagnement à l'emploi par la Communauté urbaine pour la part du Conseil Général des Bouches-du-Rhône ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Sont approuvées les conventions d'attribution de subvention par la Communauté urbaine relatives à la participation du Conseil Général des Bouches-du-Rhône ci-annexées.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et tout document y afférent pour la bonne exécution de cette délibération.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée
A l'Emploi

Sabine BERNASCONI

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Rénover et construire une ville solidaire

Myriam SALAH-EDDINE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI